

## CONDITIONS GENERALES DE REPARATION

Les présentes conditions générales sont applicables dans les relations contractuelles entre le demandeur de réparation ou ses préposés (le client), et ProRepar ou ses préposés, sauf conditions particulières établies par ce dernier. Elles sont réputées n'intervenir qu'entre professionnels.

### ARTICLE 1 – DEVIS

Les devis demandés par le client, et fournis par ProRepar, constituent un engagement ferme sur les prix des pièces de rechange, fournitures de main d'œuvre et d'ingrédients, frais de déplacement. En cas de variation du prix de plus de 10% par rapport au devis initial, un devis complémentaire devra être accepté par le client. Toutefois cet engagement n'est valable que 15 jours après réception du devis. Le devis devient ordre de réparation dès lors qu'il est validé par la signature du client, sur l'application ProRepar ou sur tout autre support présenté par ProRepar.

Si le client ne donne pas suite au dit devis, les frais de nettoyage, de démontage, remontage en vue de l'établissement du devis et le devis lui-même ainsi que ceux d'un éventuel gardiennage, sont facturables et payables au comptant suivant les conditions de ProRepar. Si en cours d'exécution de la réparation, des prestations et fournitures autres que celles prévues au devis sont nécessaires, et si la dépense estimée est supérieure à 10% du devis initial, un devis complémentaire doit être adressé par ProRepar. Dans le cas contraire, le client est réputé avoir donné mandat à ProRepar d'agir au mieux conformément aux règles de l'art.

### ARTICLE 2 - DELAIS

Les délais d'exécution sont toujours donnés à titre indicatif, et ce à partir de l'appel entrant ou de la mise à disposition du matériel. Ces délais ne tiennent pas compte de travaux supplémentaires, non prévus initialement, de retards éventuels et imprévisibles dus à une rupture de stock de pièces détachées, à un problème d'acheminement, et à des événements indépendants de la volonté de ProRepar. Ces événements ne donneront lieu à aucune indemnité. ProRepar doit cependant avertir le client d'un éventuel dépassement de plus d'un tiers du temps initialement prévu. Le dépassement des délais quel qu'en soit la cause ne peut donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité au client.

### ARTICLE 3 - RECEPTION DES TRAVAUX

Le rapport d'intervention, valant réception des travaux, est rédigé par l'intervenant mandaté par ProRepar et signé par le client à l'issue de l'intervention sur l'application ProRepar ou sur tout autre support présenté par ProRepar. Il constitue le document contractuel.

### ARTICLE 4 - PIECES REMPLACEES

Si le client souhaite récupérer les pièces remplacées, il lui appartient de le préciser lors de l'établissement du devis ou ordre de réparation. Dans le cas contraire, les pièces sont réputées délaissées et ProRepar en disposera, sans engager sa responsabilité envers quiconque. Le cas échéant, il pourra en répercuter les coûts d'élimination au client.

**ARTICLE 5 – PAIEMENT**  
5-1 Règles générales : Hors dispositions particulières, les prestations sont payables au comptant, net et sans escompte, selon les termes du devis ou du rapport d'intervention et au plus tard lors de l'enlèvement du matériel ou à la fin de l'intervention, sauf convention particulière.

5-2 Défaut de paiement. Toute somme non payée à l'échéance entraînera :

- l'exigibilité de toutes les sommes restant dues, et ce quel que soit le mode de règlement prévu,
- le versement de pénalités de retard calculées à raison de trois fois le montant de l'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'exigibilité de la créance et jusqu'à la date de paiement effectif,
- Une indemnité forfaitaire de 50 euros pour toute facture non payée à temps s'ajoute de plein droit aux pénalités de retard de paiement.
- la perception à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 20 % des sommes dues.

5-3 Assureur

ProRepar n'ayant aucun lien de droit avec l'assureur du client, ce dernier demeure seul responsable du paiement des travaux, même si le coût de la prestation doit être couvert totalement ou partiellement par l'assureur auquel l'assuré communiquera tout renseignement demandé. Aucune prorogation ou substitution n'est acceptée.

### Art 6 -GARANTIE CONTRACTUELLE

Les réparations et les pièces remplacées sont garanties pendant une durée de 3 mois après

réception des travaux tels que prévus par l'article 4. Ne sont donc pas couverts par la garantie :

- la fourniture par ProRepar d'un matériel équivalent pendant la période d'immobilisation,
- les frais de port relatifs à l'opération de garantie (notamment lors d'un échange standard) sont soumis aux conditions de garantie du vendeur du produit.
- lorsque des pièces montées par ProRepar auront été remplacées par le client par des pièces d'une autre origine,
- lorsque les avaries sont dues à une négligence, un non-respect des prescriptions d'utilisation ou à une utilisation défectueuse du matériel par le client,
- lorsque certaines pièces dont le remplacement ou la réparation a été jugé nécessaire par ProRepar et aura été refusé par le client,
- lorsque la remise en route aura été faite hors de la présence de ProRepar ou de son représentant ou par un autre intervenant qui n'a pas reçu l'agrément de ProRepar. ProRepar ne couvre pas les conséquences indirectes d'un éventuel défaut (perte d'exploitation, immobilisation, et/ou dommages immatériels.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE PROREPAR ET DU CLIENT/ UTILISATEUR**

La responsabilité de ProRepar ne pourra, en aucun cas, être engagée :

- lorsque le matériel réparé aura été démonté hors de sa présence, ou
- quand un tiers quelconque aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse, ou
- quand l'utilisateur n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation du constructeur.

D'une façon générale, et en cas de responsabilité prouvée de dommage au matériel confié à ProRepar, la responsabilité de ce dernier est, de convention expresse, et dans tous les cas, limitée à la remise en état dudit matériel ou à son remplacement.

ProRepar décline toute responsabilité pour les préjudices indirects ou immatériels que sont notamment les pertes de chiffre d'affaires, et/ou manque à gagner, ce que le client accepte expressément. ProRepar, l'intervenant mandaté par celui-ci et le client sont respectivement couverts par leur assurance Responsabilité Civile professionnelle.

#### **ARTICLE 8 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

ProRepar conserve la propriété des pièces détachées incorporées dans les matériels qui ont fait l'objet d'une réparation par ses soins jusqu'au complet paiement de la réparation. Conformément à la législation, le droit à revendication s'exerce même dans le cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client.

#### **ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE**

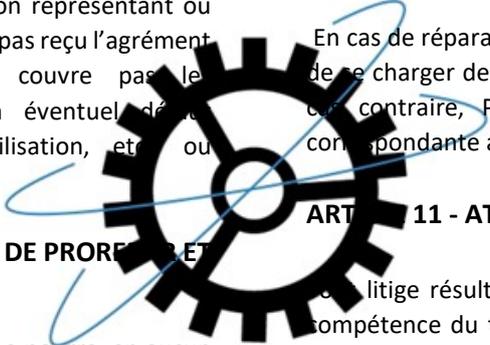
La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre les obligations de ProRepar.

#### **ARTICLE 10 -DECHETS**

En cas de réparation sur site, il appartient au client de se charger de l'élimination des déchets. Dans le cas contraire, ProRepar facturera la prestation correspondante au client.

#### **ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le litige résultant d'une prestation relève de la compétence du tribunal du lieu du siège social de ProRepar



**PRO** repar